

Le compte personnel de formation (CPF)

ACCESSIBLE DÈS L'ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE, IL EST ALIMENTÉ AUTOMATIQUÉMENT CHAQUE ANNÉE

Pour un salarié de droit privé
travaillant au moins à mi-temps

500€ / an, dans la
limite de 5 000€

Majoration
de 300€

- Bénéficiaire de l'OETH
- Ayant un niveau < CAP

800€ / an, dans la
limite de 8 000€

ABONDEMENTS LIÉS PAR DES DISPOSITIFS

- Mobilisation des points du Compte Professionnel de Prévention (C2P)
- Mobiliser le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Abondement accident du travail (AT) / Maladie Professionnelle (MP)

DOTATIONS EMPLOYEURS

- volontaire, obligatoire (salariés licenciés), droits correctifs ou supplémentaires

ABONDEMENTS DE CO CONSTRUCTION

- Pôle emploi, Région, OPCO, État (selon certains critères)

Formations / dispositifs possibles :

Formations certifiantes et qualifiantes (RNCP & RS)

Validation de blocs de compétences

Bilan de compétences

Validation des Acquis de l'Expérience

CléA

Accompagnement à la Création, reprise d'entreprise

Permis B ou poids lourds



Le CEP guide dans l'utilisation optimisée du CPF